

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DLH 14 Conclusion d'un avenant n°9 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la Convention d'aménagement passé avec la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°7 à la convention précitée, conclu le 18 janvier 2016 en exécution de la délibération 2015 DLH 118 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°8 à la convention précitée, conclu le 13 décembre 2016 en exécution de la délibération 2016 DLH 269 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°9 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec la sortie des adresses suivantes :

- 65, boulevard de Belleville (11e),
- 60, boulevard de Ménilmontant (20e).

Le périmètre de l'opération figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°9, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant la sortie dans son périmètre des immeubles cités à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°9 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée à 75 449 575 euros.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 7 191 752 euros en 2017, 10 572 168 euros en 2018, 2 759 480 euros annuels de 2019 à 2021.

Article 4 : Le droit de préemption urbain renforcé est abrogé sur les parcelles suivantes :

- 65, boulevard de Belleville (11e),
- 60, boulevard de Ménilmontant (20e).

Article 5 : Le droit de préemption urbain, y compris renforcé, concernant la copropriété sise 9, passage Kracher (18e), est désormais exercé par la SOREQA.

Article 6 : Dans le cadre de la concession d'aménagement du 13 décembre 2016, le droit de préemption urbain renforcé sur les lots 17 à 20, 22 à 29, 70 et 71 du 34, rue Guy Moquet, créé et délégué à la SOREQA dans le cadre de la délibération 2016 DLH 295 est annulé et remplacé par la création et la délégation à la SOREQA du droit de préemption urbain renforcé pour les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

- 34, rue Guy Moquet (17e) : lots 25 à 37 et parties communes situés au 7e étage des bâtiments A et B.

Article 7 : Dans le cadre de la concession d'aménagement du 13 décembre 2016, le droit de préemption urbain renforcé sur les lots 25 à 37 et parties communes situés au 7ème étage des bâtiments A et B du 35, boulevard de Strasbourg, délégué à la SOREQA dans le cadre de la délibération 2016 DLH 295 est annulé et remplacé par la délégation à la SOREQA du droit de préemption urbain renforcé pour les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

- 35, boulevard de Strasbourg (10e) : lots 17 à 20, 22 à 29, 70 et 71 et parties communes situés au 6e étage.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO